

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

**CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance
du 08 avril 2019**

Etaient présents : Mme BENAND Maryse, M. BOVARD Jean, Mme BRESSOUD Yvonne, Mme CETTOUR Laurence, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. DAVID-CRUZ Gérard, M. GRILLET-AUBERT André, M. MAXIT Bernard, M. VUARAND Marcel.

Etaient absents : M. BENAND Laurent, M. COMMAND Fabrice, M. GRILLET-MUNIER Fabrice, Mme MAXIT Carole.

M. VUARAND Marcel a été nommé secrétaire.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06.03.2019

M. VUARAND Marcel, propose de désigner un référent au niveau de la commune pour le suivi de l'activité nordique. Ce référent serait également chargé de vérifier le balisage des circuits de ski de fond.

M. GRILLET - AUBERT André répond qu'une coordination s'effectue déjà à travers la réunion d'avant - saison.

M. le maire propose de mettre cette proposition à l'ordre du jour de la réunion de fin de saison prévue avec le délégataire.

M. VUARAND Marcel souligne que le déménagement au foyer quatre saisons (F4S) de l'activité « piou piou » (projet porté par l'ESF) ne fait pas l'unanimité chez tous les moniteurs. D'aucuns privilégieraient une localisation vers « chez Coutant » (fournil). Une relocalisation au F4S nécessiterait par ailleurs de trouver une solution pour une nouvelle implantation de la « DZ ».

M. GRILLET - AUBERT André rappelle que cette activité est conditionnée par deux critères, l'ensoleillement et l'accessibilité.

M. le maire constate que ce projet reste à préciser et pourra faire l'objet de la réunion de fin de saison hivernale.

Le CONSEIL MUNICIPAL valide le compte rendu à l'unanimité.

2. Biens vacants sans maître

M. le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et attribution de ces biens.

Il expose que Mlle Léa Louise GRILLET - PAYSAN, décédée le 08 février 1989, était propriétaire d'un ensemble de biens situés à La Chapelle d'Abondance, représentant une surface totale de 14 ha 25 a 12 ca aux lieux dits « Sous le Saix », « Les Vorges », « Le Moulaz » et « le Chon ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

CONSIDERANT qu'il résulte du projet d'attestation immobilière dressé par le notaire chargé de la succession, Maître Marc-François JACQUIER à SAINT JEAN D'AULPS, que les biens laissés par la défunte sont les suivants :

Section	Numéro	Lieu - dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
C	244	Sous le saix	Sol avec ruine		04	60
C	1129	Sous le saix	terre	1	80	11
C	1132	Sous le saix	terre		01	87
C	1133	Sous le saix	terre		01	47
C	227	Sous le saix	pré			12
C	260	Sous le saix	Sol avec ruine		05	52
C	262	Sous le saix	pré		09	11
C	263	Sous le saix	sol			32
C	264	Sous le saix	pré	1	37	36
C	1310	Sous le saix	terre		74	20
C	216	Sous le saix	futaie		01	04
C	770	Le Moulaz	futaie		14	80
C	773	Le Moulaz	Sol (ruine)		01	13
C	779	Le Moulaz	Sol (ruine)		02	76
C	1761	Le Moulaz	terre	6	20	56
C	782	Le Moulaz	lande	1	07	00
C	800	Le Chon	pré		14	03
C	985	Le Chon	talus		30	12
C	189	Les Vorges	pré			07
C	207	Les Vorges	futaie		36	48
C	209	Les Vorges	lande	1	73	08
C	210	Les Vorges	futaie		08	44
C	211	Les Vorges	sol			93
SURFACE TOTALE				14 ha	25 a	12 ca

CONSIDERANT que les héritiers ne se sont jamais présentés pour signer les actes de succession, et notamment ses huit cousins germains qui à l'époque du décès étaient les suivants : M. Raymond Jean - Louis GRILLET - PAYSAN, Mme Adèle Marie GRILLET - PAYSAN, Mme Yvonne Marie GRILLET - PAYSAN,

M. Henri François GRILLET - PAYSAN, M. Francis Irénée GRILLET - PAYSAN, Mme Marie GRUNENWALD, M. Joseph François Julien TICON, M. Georges Antoine TICON ;

CONSIDERANT la succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Les biens sont donc sans maître revenant de plein droit à la commune au sens de l'article L 1123.3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour mettre en place cette procédure, conformément aux termes d'une circulaire du 08 mars 2006, il convient pour procéder au transfert de propriété que, dans un premier temps, l'assemblée délibérante communale prenne une délibération autorisant la prise de possession par M. le maire de ces biens sans maître.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise de possession desdites parcelles qui sera constatée, dans un second temps, par un procès - verbal affiché en mairie.

Après discussion, Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

DECIDE en l'espèce que le transfert de propriété sera constaté par un procès - verbal affiché en mairie ;

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des présentes ;

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

3. Avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) intercommunal 2019 - 2021

Le contrat de partenariat avec la caisse d'allocations familiales, qui est échu depuis le 31.12.2018, a permis à la commune de bénéficier chaque année d'une subvention de la CAF pour les Gattions (plus de 85 000 euros versés en 2018). A partir de 2019, la CAF qui est tenue de respecter la règle de non cumul des contrats sur un même territoire, ne signera qu'un seul contrat avec la communauté de communes du pays d'Evian - Vallée d'Abondance. Les communes sont invitées à proposer un avenant à ce contrat pour pouvoir continuer de percevoir les subventions de la CAF.

CONSIDERANT que la CAF ne signera plus de contrat avec les communes de la CC-PEVA à compter du 01.01.2019 ;

CONSIDERANT que le CEJ permet à la commune de bénéficier d'une subvention pour le co-financement des « Gattions » ;

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE M. le maire à négocier le renouvellement du CEJ avec la CAF, dans le cadre d'un partenariat avec la CC-PEVA.

VOTE POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENSION : 0

M. le maire ajoute qu'un meilleur équilibre entre le nombre d'enfant accueillis et coût de fonctionnement de la halte - garderie doit être trouvé. En effet,

-> avant le déménagement de la halte - garderie au bâtiment multifonctionnel, la commune versait une subvention de 35 000 € (dont 20 000 € remboursés par la CAF) pour une capacité d'accueil de 20 enfants à l'année ;

-> depuis le déménagement de la halte - garderie au bâtiment multifonctionnel, la commune verse une subvention de 125 000 € (dont 85 000 € remboursés par la CAF) pour une capacité d'accueil de 20 enfants de mi - avril à mi - décembre et 24 enfants de mi - décembre à mi - avril.

M. CRUZ - MERMY Valery souhaite que la communauté de communes mutualise certains personnels entre les structures d'Abondance et de La Chapelle pour rentabiliser le service.

M. DAVID - CRUZ Gérald précise que cette mutualisation devra être envisagée avec la CAF qui impose notamment sa logique tarifaire.

4. Taux de promotion d'avancement de grade

La loi du 26 janvier 1984, modifiée en 2007, dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est révisable une fois par an.

CONSIDERANT que ces ratios devront être validés par le comité technique du CDG74 ;

CONSIDERANT les procédures d'avancement en cours pour quatre agents ;

CONSIDERANT que ce taux concernera les grades et agents suivants ;

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agent concernés (+procédures d'avancement de grade en cours)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6 agents <u>En cours :</u> Hervé MERCIER - GALLAY
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 agent <u>En cours :</u> Laurent AVOCAT-MAULAZ
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 agent <u>En cours :</u> Laëtitia CRUZ-MERMY
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 agent <u>En cours :</u> Valérie THERIN

CONSIDERANT les taux de promotion par grade ci - dessous :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après discussion, CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE à la commission technique du CDG 74, les taux de promotions par grade ci - dessus.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

5. Projet d'inscriptions et de règlement en ligne pour la cantine - périscolaire

Une enquête réalisée au mois de février auprès de l'ensemble des parents de l'école a confirmé que la quasi-totalité des parents (90 %) sont intéressés par la dématérialisation des inscriptions et des paiements.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la mise en place de ce dispositif à partir de la rentrée scolaire 2019 ;

VALIDE l'offre de la société 3D OUEST pour la mise à disposition du logiciel (2 400 €) et 600 € par an pour la maintenance ;

AUTORISE M. le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

6. Convention pour la facturation de l'eau potable

Cette convention concerne la gestion du service des compteurs d'eau potable et la facturation avec VEOLIA. Etant donné que le précédent contrat a pris fin le 31.12.2018, il vous sera proposé de valider une nouvelle convention et de déterminer sa durée (un ou trois ans).

Pour mémoire, convention 2017 - 2018	Nouvelle convention (un ou trois ans)
6.45 € HT par compteurs	6.80 € HT par compteurs
3.40 € HT par factures	3.60 € HT par factures

CONSIDERANT la durée d'un an de cette convention renouvelable jusqu'au 31.12.2021 par tacite reconduction

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE M. le maire à signer la convention

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

7. Location des terrains agricoles communaux

A la suite de l'ouverture des plis en commission finance le 29.03.2019, il vous sera proposé d'attribuer 8 lots représentant une surface totale de 7 ha 88 a 99 ca pour la période 2019 - 2021.

CONSIDERANT les conditions de location des terrains communaux mis en location par adjudication pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT le tableau d'attribution des offres, ci-dessous, à la suite de l'ouverture des plis par la commission finance du 29.03.2019 ;

Lots	Parcelles	GAEC Les Carolines du Nord - Rep. Par MOUTHON	GAEC Les Osimes - Rep. Par M. GRILLET-MUNIER	GAEC Reine des Alpes - Rep. Par M. DENAND Edmond	Monsieur BLANC Laurent
1	Parcelle n°717 section A lieu-dit "La Joly" de 19a 50ca Parcelle n°1826 section A lieu-dit "La Joly" de 1a 27ca Parcelle n°1929 section A lieu-dit "La Joly" de 36a 36ca Parcelle n°588 section A lieu-dit "Vers l'Eglise" de 18a 70ca Surface totale 75a 83ca	1401			
2	Parcelle n°523 section B lieu-dit "La Chapelle" de 35a 22ca Parcelle n°1936p section B lieu-dit "La Chapelle" de 28a 24ca Parcelle n°1935 section B lieu-dit "La Chapelle" de 6a 34ca Surface totale 69a 80ca		321		
3	Parcelle n°2575 section B lieu-dit "Les Plans" de 13a 21ca Parcelle n°2579 section B lieu-dit "Les Plans" de 1ha 52a 73ca Parcelle n°2226 section B lieu-dit "Les Plans" de 6a 72ca Surface totale 1ha 72a 66ca			4521	
4	Parcelle n°2013 section B lieu-dit "Les Grands Clos" de 1ha 13a 58ca Parcelle n°795 section B lieu-dit "Les Grands Clos" de 2a 36ca Parcelle n°796 section B lieu-dit "Les Grands Clos" de 11a 24ca Surface totale 1ha 27a 78ca				1001
5	Parcelle n°2012p en section B lieu-dit "Les Grands Clos" d'environ 1a 75ca Parcelle n°2014 en section B lieu-dit "Les Grands Clos" de 53ca Parcelle n°2015 en section B lieu-dit "Les Grands Clos" de 8a 85ca Parcelle n°2016p en section B lieu-dit "Les Grands Clos" de 20a 00ca Parcelle n°2017p en section B lieu-dit "Les Grands Clos" de 6a 30ca Surface totale 37a 43ca			101	
6	Parcelle n°275p en section C lieu-dit "Sous le Sali" d'environ 1ha 33a 75ca Surface totale 1ha 33a 75ca			2881	
7	Parcelle n°383 section C lieu-dit "Sous le Sali" d'environ 14a 76ca Parcelle n°381 section C lieu-dit "Sous le Sali" d'environ 50a 76ca Parcelle n°221 section C lieu-dit "Sous le Sali" d'environ 18a 00ca Parcelle n°222 section C lieu-dit "Sous le Sali" d'environ 9a 16ca Surface totale 92a 70ca			201	
8	Parcelle n°802 section C lieu-dit "Le Chon" d'environ 79a 04ca Surface totale 79a 04ca			501	

Conformément à l'avis de consultation, les offres sont retenues pour les soumissionnaires à jour de leurs différentes contributions et participations financières communales. A défaut, il devra être produit sous quinzaine, une attestation de règlement par la perception.

Après discussion, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **VALIDE** les offres retenues par la commission finance du 29.03.2019 sous réserve que les candidats retenus soient à jours de leurs paiements vers la commune.

VOTE POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENSION : 0

M. le maire ajoute que les finances de la commune sont obérées par un montant d'impayés de plus de 500 K €, notamment sur son budget eau.

L'ensemble des membres s'accorde pour mettre en place des mesures coercitives vis-à-vis des personnes qui ne payent pas leurs redevances (eau, taxe de séjour...). Concernant les impayés liés à l'eau, une diminution de la pression de l'eau courante pourrait être envisagée dans le respect de la réglementation en vigueur, assortie d'une redevance pour réactiver le service une fois les impayés régularisés.

8. Préparation du budget prévisionnel 2019

M. le maire présente la liste des investissements retenus dans le projet de budget à la suite de la commission finance du 29 mars 2019. Le principal investissement consistera en l'amélioration du dispositif d'enneigement artificiel à Crêt Béni.

L'ensemble des membres décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2019.

9. Examen des demandes de permis de construire, déclarations préalables de travaux

Des avis sont donnés sur l'ensemble des demandes présentées.

10. Divers

Prochaines réunions :

Lundi 15 avril à 18 h 30	Validation des comptes administratifs 2018 du centre communal d'action sociale (CCAS, dissout au 31.12.2018)
Lundi 15 avril à 19 h	Conseil municipal pour la validation des comptes administratifs 2018 et vote des budgets 2019

Recrutement du 2nd saisonnier été

Le conseil municipal valide la candidature de M. IWANEK Sébastien et propose de faire démarrer son contrat à partir du 02.05.2019

Le maire,
Bernard MAXIT



Le secrétaire,
Marcel VUARAND